

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 26.B

**Stade d'athlétisme :
étude de
programmation -
appel d'offres
restreint**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

STADE D'ATHLETISME : ETUDE DE PROGRAMMATION - APPEL D'OFFRES RESTREINT

Par délibération n°236 du 10 décembre 2009, le conseil communautaire a voté la reconnaissance de l'intérêt communautaire du stade d'athlétisme. Pour faire suite à ce projet, le lancement d'une étude de programmation est nécessaire. Cette étude servira de base à la consultation de maîtrise d'œuvre qui interviendra ultérieurement.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché public.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres restreint lancé en application des articles 33, 60 à 64 et 72 du code des marchés publics.

Le marché sera découpé de la manière suivante :

- Tranche ferme :
 - Phase 1 : Etude de site
 - Phase 2 : Elaboration du pré-programme
 - Phase 3 : Elaboration du programme
 - Phase 4 : Assistance au choix du concepteur lors du concours de maîtrise d'œuvre
- Tranche conditionnelle 1 : mise au point programme-projet
- Tranche conditionnelle 2 : assistance au choix des matériels sportifs

Le coût estimatif de cette étude est de 80 000 € HT ; la durée prévisionnelle de sa réalisation est de six mois.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

DE PRECISER que les délais maximum d'affermissement des tranches conditionnelles seront :

- au plus tard avant la fin de la phase n°4 pour la tranche conditionnelle 1 ;
- au plus tard avant la fin de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de la maîtrise d'œuvre pour la tranche conditionnelle 2 ;

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement des tranches conditionnelles.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au budget principal articles 2312 et 2313 - rubrique 412 – Opération 201002 – AP n° 9.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 mars 2010	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2010